

GUIDE FAMILIAL DE PROTECTION



**pour connaître les risques majeurs
et être prêt en cas d'incident**

Édition 2020



VILLE DE
GRAND QUEVILLY

Les numéros à composer en cas d'urgence :

Pompiers	18
SAMU	15
Police	17

• Comprendre les risques majeurs p.4

• Bien réagir face à un incident lié à un risque majeur p.8

Pour plus d'informations :

- Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), édité par la Préfecture.
 - Consultable en mairie et sur www.seine-maritime.gouv.fr
- Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), édité par la Ville.
 - Consultable en mairie et sur www.grandquevilly.fr
- Le Plan communal de sauvegarde (PCS), qui organise l'intervention de la commune en cas d'incident.
 - Consultable en mairie
- Carte de vigilance météorologique.
 - Consultable sur www.vigilance.meteofrance.com
- Carte de vigilance crues.
 - Consultable sur www.vigicruces.gouv.fr

Directeur de la publication : Marc Massion

Co-directeur de la publication : Régis Lefebvre

Rédacteur en chef : Nicolas Rambure

Rédaction : Adeline Bozec, Charlotte Galiana, Orsec (Plan familial de mise en sûreté)

Maquette : Guillaume Moyon

Impression sur papier recyclé : Imprimerie Sodimpal

Tirage : 15 000 exemplaires

Madame,
Monsieur,

L'incident industriel survenu à Rouen en septembre 2019 a montré la nécessité d'être préparés face à ce type d'événement.

La ville de Grand Quevilly accueille sur son territoire des entreprises dont les activités peuvent présenter des risques en cas d'incident. Il est donc indispensable de les prendre en compte.

Nous nous y préparons au mieux en menant un travail régulier avec les entreprises concernées, en participant à des exercices et en informant les Quevillais des consignes données par les autorités et à respecter en cas d'incident.

Ce guide est un outil pour que chacun sache comment réagir. Vous y trouverez notamment les informations essentielles sur les risques spécifiques à Grand Quevilly, les conduites à tenir et les dispositifs d'alerte.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Bien cordialement,
Marc Massion

COMPRENDRE LES RISQUES MAJEURS

QU'APPELLE-T-ON UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un **évènement d'origine naturelle ou technologique** qui a des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par **une très faible probabilité de survenir**.

QUI FAIT QUOI EN CAS D'INCIDENT ?

1 Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine de produits chimiques. **L'alerte a été donnée par la sirène et/ou les autres moyens d'alerte.**

2 Les services de secours - pompiers et Samu - interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : **il est Directeur des Opérations de Secours.**

3 **Si le sinistre est très important**, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le dispositif Orsec*.

4 ***À savoir :** Le dispositif Orsec (**O**rganisation de la **R**éponse de **S**écurité **C**ivile) détermine l'organisation des secours et des interventions revêtant une ampleur ou une nature particulière.

4 **Le maire active le Plan Communal de Sauvegarde.** En coordination avec les services de l'État, la commune organise, si besoin, l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

5 **À l'école.** Le personnel de l'école maintient les enfants en sécurité : l'établissement a un Plan particulier de mise en sûreté. Pour ne pas s'exposer, ni exposer les enfants au danger, il ne faut pas aller les chercher.

6 **À la maison, au bureau, dans l'entreprise.** Chacun se met à l'abri, écoute la radio et applique les consignes de sécurité. Personne ne téléphone, afin de laisser les lignes disponibles pour les secours.

LES SIRÈNES D'ALERTE

- **Les sirènes** (positionnées sur les toits de l'hôtel de ville et de la mairie annexe) émettent le signal national d'alerte.
 - Le signal de début d'alerte : un son modulé en amplitude et en fréquence de 3 séquences d'1 min et 41 s chacune espacées de 5 s.
 - Le signal de fin d'alerte : un son continu de 30 s.

L'audition du signal de début d'alerte par les sirènes signifie qu'il est demandé de se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

Essais

Les sirènes du système d'alerte et d'information des populations et les sirènes du plan particulier d'intervention (pour ce qui concerne les industriels) sont testées le **1^{er} mercredi de chaque mois**, sur 1 seul cycle (contre 3 cycles pour le signal de début d'alerte en cas d'évènement).

Les sirènes propres aux sites Borealis et Rubis Terminal sont testées le **1^{er} jeudi de chaque mois**. Ces sirènes sont destinées uniquement au personnel du site pour les prévenir d'un incident interne n'ayant pas de conséquence à l'extérieur.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS SUR LA VILLE

Le risque industriel



La ville de Grand Quevilly a sur son territoire deux établissements (**Borealis** et **Rubis Terminal**) présentant des risques d'accidents majeurs. Ils sont classés « **Seveso** », **seuil haut**, et sont soumis à une réglementation et une surveillance stricte.

Le risque lié aux transports de matières dangereuses



À Grand Quevilly, un arrêté municipal restreint le transport de matières dangereuses. Celles-ci peuvent être transportées par voie routière, voie fluviale, voie ferroviaire et canalisations.

Le risque inondation



Grand Quevilly est concernée par les éventuelles inondations liées aux crues de la Seine. Celles-ci sont caractérisées par **un temps de montée lent**, ce qui permet de limiter les conséquences pour l'homme. Les biens (infrastructures, habitations) peuvent subir des détériorations.

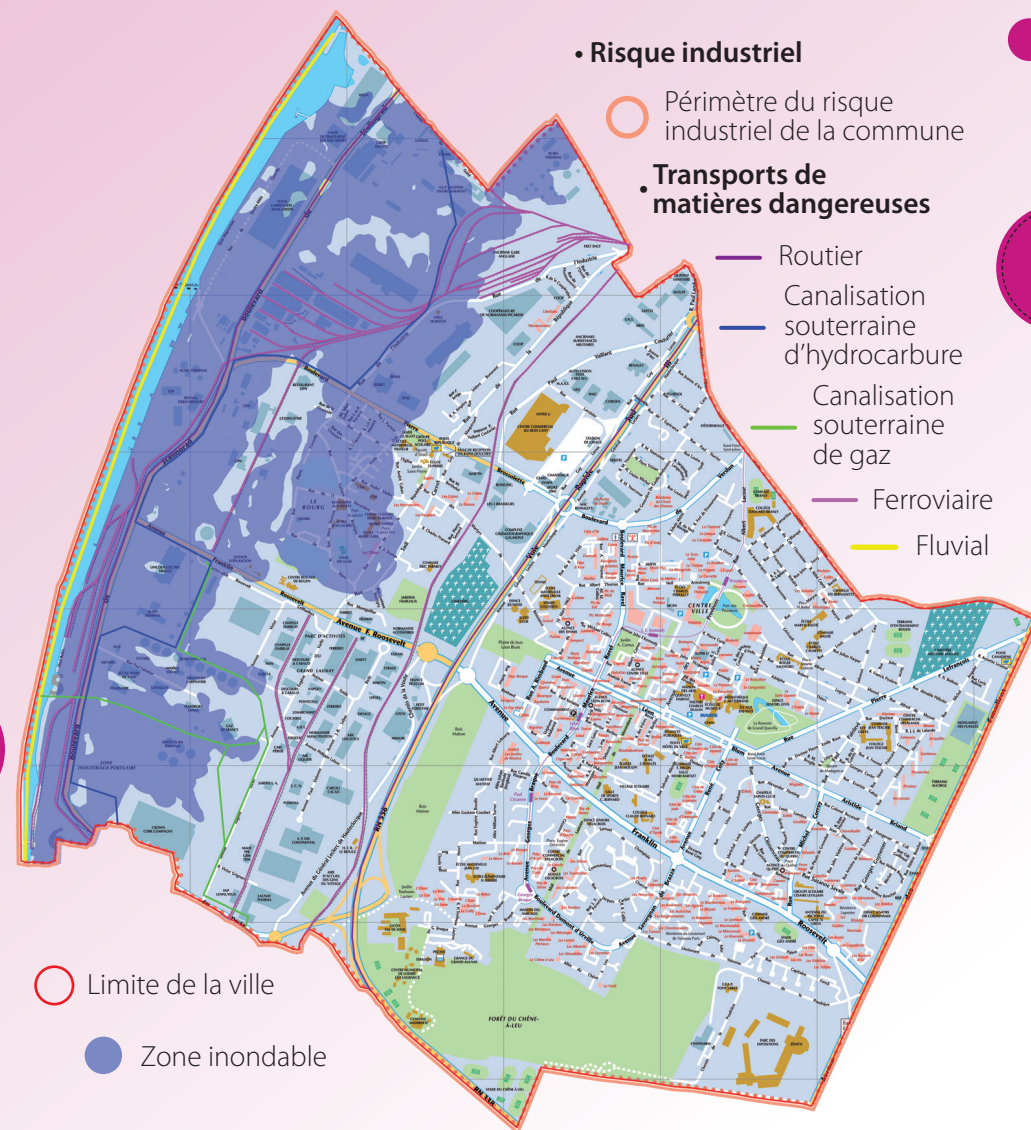
Le risque lié à la présence de cavité souterraine



La commune de Grand Quevilly est concernée par ce risque du fait de l'enregistrement de **29 ouvertures de carrières** au XX^e siècle. Cependant, leur localisation exacte n'est pas connue.

À savoir : La directive européenne SEVESO encadre les activités industrielles présentant des risques d'accidents majeurs. Selon les risques générés, l'installation industrielle est classée Seveso « seuil haut » ou « seuil bas ». La réglementation applicable dépend de cette classification. Elle est plus stricte pour les établissements classés Seveso « seuil haut ».

Carte des risques industriels, des transports de matières dangereuses et des zones inondables



Ces activités peuvent être sources d'émission de gaz toxiques, d'incendie et d'explosion.

Se reporter à la page 14 pour les consignes de sécurité en cas d'évènement.

BIEN RÉAGIR FACE À UN INCIDENT LIÉ À UN RISQUE MAJEUR

Les incidents technologiques et naturels surviennent brutalement et peuvent gêner durablement la progression des secours. **La préparation à ces éventuelles crises est donc une responsabilité partagée** : elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen !

Pour être prêt à affronter un potentiel incident, il est essentiel de s'y préparer à l'avance. **Les pages suivantes vont vous y aider.**

• **Se préparer face aux crises éventuelles** p.9

• **Constituer votre kit d'urgence** p.11

• **Consignes en cas d'incident** p.14

• **Que faire après l'incident ?** p.18

SE PRÉPARER FACE AUX CRISES ÉVENTUELLES

Les 3 étapes pour être prêt en cas d'incident :

Étape 1 : Soyez certain d'être alerté et informé !

Cinq systèmes permettent d'être alerté et informé en cas d'incident. Assurez-vous que vous en disposerez en cas de besoin.

• **Les sirènes**

Apprenez à reconnaître le signal national d'alerte en l'écoutant lors des essais (*voir p. 5*) ou sur le site web de la Ville (www.grandquevilly.fr).

L'audition du signal de début d'alerte signifie que vous devez vous mettre à l'abri et à l'écoute de la radio.

• **Le système automatisé d'appels**

Si vous êtes dans l'annuaire, vous serez automatiquement contacté. Si vous êtes sur liste rouge ou si vous souhaitez être informé sur un téléphone mobile, inscrivez-vous sur le site web de la Ville (www.grandquevilly.fr), ou en remplissant le formulaire disponible à l'accueil de la mairie.

Le système automatisé d'appels vous donnera les consignes à respecter. Toutefois, n'attendez pas d'être contacté par l'automate avant de vous mettre à l'abri. Faites-le dès l'audition des sirènes.

• **La radio**

Conservez toujours chez vous une radio à piles ou à dynamo en état de marche. La radio à écouter en cas d'alerte est **France Bleu Normandie (100.1 FM)**, elle donnera les consignes à respecter.

• Les réseaux sociaux

Les comptes Twitter @Prefet76 et @Beauvau_Alerte (accessibles sans inscription) vous donneront les consignes à suivre. Consultez également la page Facebook de la Ville.

! *Attention aux fausses informations qui peuvent circuler sur les réseaux sociaux. Référez-vous aux comptes officiels.*

• Le dispositif Allo Industrie Rouen Métropole

Ce dispositif d'information au public diffuse des informations lors des incidents majeurs, mais également lors des autres événements inhabituels. Consultez www.allo-industrie.com/rouen_metropole/.

Étape 2 : Lisez et complétez ce guide

Lorsqu'un incident arrive, il est primordial de pouvoir **se mettre en sécurité** rapidement et de connaître les gestes à effectuer. Il est également essentiel d'avoir préparé les éléments qui vous permettront d'être indemnisé (en cas de sinistre), une fois l'incident terminé.

! *Lisez attentivement les pages suivantes, effectuez les repérages nécessaires chez vous et complétez les champs nécessaires dans les pages 14 à 18 repérées par ce sigle !*

Étape 3 : Constituez votre kit d'urgence

Ce kit vous permettra d'avoir tous les éléments nécessaires pour attendre les secours (lumière, nourriture...) et pour pouvoir quitter votre domicile en cas d'évacuation (argent, papiers...).

Les pages suivantes vous expliquent comment constituer votre kit d'urgence.

Conseil : Lisez et complétez ce document avec vos proches, chacun sera ainsi informé et vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles !

CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE

Qu'est-ce qu'un kit d'urgence ? Pourquoi est-il essentiel ?

Un kit d'urgence est un sac comprenant divers équipements essentiels en situation d'urgence.

En cas d'incident, il vous permettra de **subvenir à vos besoins minimums** (nourriture, hygiène, premiers soins...), que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri, d'un confinement ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. **L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.**

Conseil : Un sac à dos ou un sac de sport, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée), peut ainsi être préparé et contenir les éléments listés dans les pages suivantes.



L'équipement à préparer à l'avance

(Liste non exhaustive à adapter en fonction des particularités du foyer)

Pour savoir quoi faire

- Ce guide complété

Pour se signaler auprès des secours

- Sifflet
- Lampe torche à pile (avec piles de rechange) ou à dynamo
- Gilet fluorescent

Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves, biscuits...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions

Pour conserver un minimum d'hygiène et pour se préserver du froid en cas d'évacuation

- Brosse à dents et dentifrice
- Shampoing et gel douche
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couches...)
- Couverture de survie
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de premiers soins : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

Pour mettre en place un confinement dans votre habitation

- Rouleaux d'adhésif étanche
- Films plastiques pour boucher les aérations

Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- Radio à piles (et piles de rechange) ou à dynamo

Pour quitter votre habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisques habitation, automobile, responsabilité civile).

Pour vous occuper durant la mise à l'abri, le confinement ou sur le lieu d'évacuation

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livres, revues...
- Carnet, stylo

L'équipement à prendre à la dernière minute

Pour administrer les soins particuliers.

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

Pour assurer vos démarches personnelles.

- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bancaire

Pour communiquer avec les secours en cas de nécessité.

- Téléphone portable et chargeur

Conseil : Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez les chez la famille ou des amis non concernés par les risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

1 Premières consignes

N'évacuez jamais votre logement sans en avoir reçu la consigne (sauf en cas de mouvement de terrain).

Respectez les consignes présentées ci-dessous (en les cochant au fur et à mesure) ainsi que les consignes qui seront données grâce au système automatisé d'appels et à la radio.

Accident technologique 

Inondation 

Mouvement de terrain 

- Récupérez votre kit d'urgence.
- Fermez portes et fenêtres et volets.
- Coupez le gaz et l'électricité pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit (voir page 20).
- Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments.
- Restez dans votre logement. N'allez pas chercher les enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous exposer et exposer les enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant et municipal s'occupe d'eux.
- Mettez vous à l'abri dans le lieu le plus adapté (voir ci-contre).

- Ecoutez la radio (France Bleu sur 100.1 FM) pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.
- Ne fumez pas. Évitez toute étincelle.
- Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.

! VOS LIEUX DE MISE À L'ABRI

Accident technologique :

.....
Inondation (si mon habitation est concernée) :
.....

! Comment choisir un endroit sûr pour vous mettre à l'abri ?

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- **pour un risque où l'air peut être pollué** (accident industriel, camion citerne...), choisissez une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, fermez les portes, les fenêtres, coupez les ventilations et bouchez les aérations et autres arrivées d'air (encadrement de porte, fenêtres...) avec du ruban adhésif ou du tissu.
- **pour un risque d'inondation**, identifiez un espace refuge dans votre domicile (mezzanine, étage) ou rendez vous chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

Conseil : Si vous êtes éloignés de votre domicile, rentrez vous abriter dans le bâtiment le plus proche et suivez les consignes données par les autorités.

CONSIGNES EN CAS D'INCIDENT

2 Couper les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau

! Localisez les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et **expliquez à vos proches comment les couper** (photos, schémas ou dessins sommaires, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...).

Exemple de consignes

Électricité : Le tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il faut basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Gaz : Le robinet se trouve dans les toilettes, il faut tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur.

Eau : L'alimentation générale est située sous l'évier de la cuisine. Il faut tourner le plus gros des deux robinets (dans le sens des aiguilles d'une montre).

COUPER L'ÉLECTRICITÉ

COUPER LE GAZ

COUPER L'EAU

3 Consignes en cas d'évacuation

Sauf en cas de mouvement de terrain, **n'évacuez jamais** sans que la consigne vous en ait été donnée, par la mairie, les sapeurs-pompiers, le système automatisé d'appels ou la radio. **Vous serez alors informés des modalités de l'évacuation et du lieu d'accueil à rejoindre.**

L'objectif de l'évacuation est de vous éloigner de la source du danger. **Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter** (ex. : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans votre logement).

Consignes en cas d'évacuation

- Récupérez votre kit d'urgence
- Respectez les consignes données par les autorités
- Rejoignez le lieu d'accueil défini par les autorités

Conseil : Vos animaux de compagnie. Les animaux ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si vous pouvez les emmener avec vous, pensez à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être tatoués). Si vous devez évacuer sans eux, mettez les à l'abri, sur les hauteurs.

! Se préparer à un incident

- Inscrivez les informations sur votre assureur dans le cadre ci-dessous.
- Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par les risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance :

N° de téléphone :

N° de contrat :

Quand pouvez-vous réintégrer votre logement ?

Uniquement après l'approbation des autorités. Si vous sentez une odeur de gaz, éloignez-vous et appelez les services de secours ou le service d'urgence gaz. Si vous avez été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, informez la mairie de votre retour et prenez connaissance des dernières consignes.

Que faire si votre habitation a été endommagée ?

En cas de fortes dégradations de votre habitation, faites une déclaration de sinistre auprès de votre assureur et attendez le passage ou l'autorisation de l'expert mandaté par l'assurance avant de commencer le nettoyage.

En attendant le passage de l'expert, que pouvez-vous faire ?

Si votre habitation ne présente aucun risque, vous pouvez entreprendre certaines actions. Vous pouvez aérer le logement et remettre en état le chauffage, si l'installation est sèche. Vous pouvez également commencer à recenser vos pertes et faire remonter vos besoins à la commune, mais ne jetez rien (faites

une liste des meubles et appareils endommagés). Prenez des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et faites éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Vérifiez l'état des aliments (notamment les produits congelés).

L'expert est passé, par quoi commencer ?

Nettoyez votre habitation. En fonction de l'évènement, pensez à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher votre logement, en cas d'inondation.

Que faire si vous trouvez des animaux morts ou des produits chimiques abandonnés ?

Ne touchez surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. Informez la mairie qui organisera leur enlèvement. Informez-vous également des mesures sanitaires à mettre en pratique.


Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, vous ne pouvez être indemnisé par votre assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, manifestez-vous auprès de la mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, déclarez dès que possible l'étendue du sinistre à votre assureur et établissez la liste des dégâts subis. Une fois l'arrêté interministériel publié au Journal Officiel, vous disposez de 10 jours pour déclarer votre sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation. Le montant et les conditions du règlement par l'assureur découlent des clauses de votre contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit vous verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise en état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

RAPPEL DES CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ALERTE

□  Accident industriel




□  Accident de transport de matières dangereuses



□  Inondation



□  Mouvement de terrain

